



REGLEMENT REGIONAL WATER-POLO

Saison 2026-2027

PREAMBULE

Obligation d'engagement des équipes jeunes pour les clubs participants aux championnats nationaux seniors :

(Rappel du règlement fédéral)

Pour les clubs évoluant en élite féminine :

- Engager une équipe en championnat de France : U14 ou U16

Pour les clubs évoluant en élite masculine :

- Engager une équipe dans chacun des championnats de Ligue : U12, U14 et U16
- Engager au minimum 2 équipes en championnat de France Excellence : U14, U16, U18 ou N2 (U21), ou N2 via championnat N3.

Pour les clubs évoluant en nationale 1 masculine :

- Engager une équipe dans chacun des championnats de Ligue : U12, U14 et U16

Pour les clubs évoluant en nationale 2 masculine :

- Engager deux équipes parmi les championnats de Ligue : U12, U14 et U16

Un club accédant pour la première fois en nationale 2, dispose de deux saisons pour se mettre en conformité avec ces obligations.

Un club qui engage une équipe de la même catégorie dans les championnats excellence et honneur, peut sans obligation, participer à la phase finale honneur si classé 1er de la Ligue. Si ce club ne souhaite pas participer, le club classé en suivant est qualifié, avec obligation de participation s'il est uniquement engagé dans le championnat honneur.

Cette équipe doit être régulièrement classée en fin de saison (et non déclarée forfait).

Si un club engage des équipes à plusieurs niveaux de championnats nationaux, il n'est soumis qu'aux obligations concernant le championnat le plus élevé. Un contrôle a posteriori sera effectué par le CCWP.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. Licence

I.1.1. Obligation de licence

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de la FFN, tous les membres adhérents d'une association sportive affiliée et pratiquant la discipline du Water-Polo doivent être licenciés à la FFN. Ainsi, les joueurs de Water-Polo doivent être titulaires d'une licence « Compétition » et les entraîneurs, managers, dirigeants, officiels, doivent, quant à eux, être titulaires d'une licence « Encadrement » à la FFN afin d'être autorisés à participer/officier à cette compétition.

La licence « Compétition » ou « Encadrement » de la saison en cours doit, à la date de ladite compétition, être validée. Nul ne sera autorisé à participer à une compétition officielle du calendrier sportif s'il n'est pas en possession de sa licence, dûment vérifiée et validée.

I.1.2. Modalités de contrôle

Avant chaque compétition, il appartient aux arbitres de s'assurer de la présentation :

- des récépissés de licence de tous les participants et officiels de la compétition pour la saison en cours,
- d'un justificatif d'identité avec photographie (carte d'identité ou passeport),
- des surclassements pour les joueurs concernés

Les arbitres, interdiront aux joueurs entraîneurs, managers, dirigeants et officiels qui ne peuvent présenter leur récépissé de licence validée de la saison en cours, de participer à la rencontre conformément aux dispositions de l'article 20.2 du règlement intérieur de la FFN.

I.1.3. Extension de licence

Conformément au règlement fédéral, trois types d'extension de licence peuvent être accordés.

Il s'agit des cas où :

- Un joueur ou une joueuse peut au cours d'une même saison, jouer à la fois dans un club dit "principal" au sein d'un championnat senior ainsi que dans un autre club dit "secondaire" dans un championnat de sa catégorie d'âge
- Un joueur ou une joueuse peut au cours d'une même saison, jouer avec son club principal au sein d'un championnat de Ligue (phases nationales comprises) et sous extension de licence participer avec un club secondaire à un championnat de France Excellence de la même catégorie ou dans une catégorie différente.
- Une joueuse peut au cours d'une même saison, jouer à la fois dans un club dit « principal » au sein d'un championnat de sa catégorie d'âge et dans un autre club dit « secondaire » dans un championnat seniors féminin, à la seule condition que le club principal ne dispose pas déjà d'une équipe seniors engagée en championnat.

I.1.4. Ententes

L'entente est une équipe constituée de licenciés issus de 3 clubs au maximum, appartenant à la même ligue et qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie et à niveau déterminé.

Le nombre d'ententes est limité à trois par club toutes catégories et sexes confondus.

Les licenciés évoluant au sein d'une entente continuent d'appartenir à leur club d'origine et constituent l'entente sans restriction ni quota.

La demande de création d'une entente s'effectue par le dépôt d'un dossier auprès de la Ligue, pour les équipes engagées au niveau régional, au minimum 15 jours calendaires avant le début du championnat.

L'entente ne peut être composée que de licenciés des clubs collaborant, par conséquent une Entente ne peut avoir recours au dispositif des Extensions de licences.

Les effectifs de l'entente devront être communiqués à pole.wp@ffnatationhdf.fr pour l'ajout des joueurs sur Extranat.

I.2. Catégorie d'âge et surclassement

I.2.1. Catégories pour les épreuves régionales :

Catégorie	Années de naissance	Simple Surclassement	Double Surclassement	Féminines uniquement
U10	2017 - 2018	2019	/	
U12	2015 - 2016	2017	/	2014
U14	2013 - 2014	2015	2016	2012
U16	2011 - 2012	2013	2014	
Séniors	2010 et avant	2011	2012	

I.2.2. Surclassement :

Conformément au Règlement Fédéral, le certificat médical préalable à la pratique sportive du Water-Polo en compétition autorisant le simple ou double surclassement, devra être adressé par le club à la ligue régionale pour les compétitions régionales.

Ce certificat médical, ou une copie, devra être présenté aux arbitres avec le récépissé de licence et le justificatif d'identité. Les arbitres interdiront formellement à tout joueur ne présentant pas son surclassement de prendre part au match.

I.2.3. Mixité :

Il est possible d'engager des équipes mixtes dans tous les championnats de Ligue.

En revanche il n'y a pas de mixité pour la phase régionale de la Coupe de la Fédération.

I.2.4. Transferts :

Rappel du règlement fédéral :

*Pour tous les championnats de Ligue de water-polo les transferts, qu'ils soient nationaux ou internationaux, ne peuvent être conclus qu'entre le **1er juin et le 15 novembre** et entre le **1er et le 31 janvier**.*

Un transfert peut pour des circonstances exceptionnelles (scolarité, emploi, ...) avoir lieu en dehors des périodes définies ci-dessus, sur présentation de justificatifs et à l'appréciation du CCWP et du Comité Directeur.

Dans le cadre d'un championnat prévoyant différentes phases sous forme de tournoi, un joueur ayant pris part à un match d'une phase sous forme de tournoi avec un club ne pourra en aucun cas participer aux autres matches de la même phase sous forme de tournoi avec un autre club.

II. OBLIGATION DES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DES MATCHS

II.1. Obligations relatives au champ de jeu et aux équipements

II.1.1. Caractéristiques du champ de jeu

Les clubs engagés doivent s'assurer de disposer d'un bassin pour toutes les dates et heures auxquelles ils doivent jouer à domicile.

Tous les matchs doivent être joués dans un bassin conforme, comportant un champ de jeu se rapprochant autant que possible des dimensions maximales prévues par les règles du jeu :

- Au minimum 25,00 x 12,50 m et 1,80 m de profondeur en tout point du champ de jeu, et au maximum 25,00 x 20,00 m en catégories U14, U16 et Séniors
- 15,00 x 10,00 m en catégories U10 et U12

Le champ de jeu devra être clairement délimité avec matérialisation des marquages obligatoires :

- ligne de but,
- pénalty 5m,
- ligne médiane,
- zone des 2 m,
- ligne des 6m,
- zone d'exclusion

Les clubs doivent disposer d'un aménagement de leur bassin qui permet la mise en place de la zone de remplacement appelée « Flying substitution », d'une largeur de 0,50 m minimum.

Pour ce qui est des dimensions des buts :

- 3,00 x 0,90 m en catégories U14, U16 et Séniors
- 2,15 x 0,75 m en catégories U10 et U12
- profondeur minimum de 0,30 m,
- filets en bon état et correctement fixés aux montants.

Des places assises devront être matérialisées (bancs, chaises) en nombre suffisant pour permettre aux remplaçants et aux entraîneurs de chaque équipe d'être assis.

Un espace où devront s'asseoir les joueurs définitivement exclus pour fautes personnelles doit être identifié et validé par les arbitres ou le délégué. Cet espace devra être situé à un endroit ne perturbant pas le match.

II.1.2. Ballons de match

Il appartient au club accueillant de fournir au moins 5 ballons identiques, et de même marque.

Les ballons seront adaptés à chaque catégorie d'âge :

- Type 1 : U9 – U11
- Type 2 ou 3 : U12
- Type 4 : U13 G - U14 G / U14 F à Séniors F
- Type 5 : U16 G à Séniors G

II.1.3. Matériels de table de marque :

Le club organisateur doit fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la table :

- Un panneau d'affichage visible pour les équipes, pour le décompte du temps de jeu, du score et des exclusions,

- Au minimum deux panneaux d'affichage type « plot » pour le décompte du temps de possession continue du ballon, visibles par les bancs des équipes, les arbitres et les officiels,
- Un chronomètre pour le décompte des temps morts et pour le décompte d'arrêts du jeu en cas de blessures,
- Un signal sonore pour signaler la fin des périodes, et la troisième faute personnelle sur penalty,
- Un système sonore identifiable pour signaler la fin des 28 et 18 secondes de possession continue du ballon,
- Un tableau d'affichage du score (lisible depuis les bancs des équipes),
- Un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes),
- Un tableau d'affichage des temps morts (lisible depuis les bancs des équipes),
- Quatre drapeaux :
 - ✓ Un Bleu : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant un bonnet bleu,
 - ✓ Un Blanc : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant un bonnet blanc,
 - ✓ Un Rouge : pour signaler la troisième faute personnelle d'un joueur ou la mauvaise rentrée d'un joueur exclu,
 - ✓ Un Jaune : pour autoriser, conjointement avec le drapeau blanc ou bleu, la rentrée du remplaçant d'un joueur exclu pour brutalité à l'issue des quatre minutes effectives d'infériorité numérique,
- Un système sonore à destination du banc de chaque équipe pour signaler un temps mort.

Un club disposant d'un système de chronométrage et d'affichage électronique est tenu de disposer de chronomètres manuels et de sifflets pour pouvoir palier à une éventuelle panne dudit système.

Chaque manquement constaté sera sanctionné d'une amende conformément au règlement financier.

II.2. Obligations le jour du match

II.2.1. Service d'ordre :

Le club organisateur a en charge le service d'ordre de la totalité de l'évènement. Il veillera particulièrement à ce que les équipes, les arbitres, les représentants de la Ligue Hauts de France, les officiels de la table de marque soient isolés et, si nécessaire, protégés du public, avant, pendant et après le match.

Toute infraction commise par un club organisateur pourra être soumise, après enquête, à l'Organisme de Discipline Régional.

Le club organisateur de la rencontre devra mettre à la disposition des arbitres un vestiaire réservé à eux seuls, séparé de ceux des équipes.

En cas de paire arbitrale mixte, il conviendra aux clubs organisateurs de s'assurer de la mise à disposition de deux vestiaires séparés.

II.2.2. Accès au bassin

L'accès au bassin doit être possible au minimum 1 heure avant le début de la rencontre.

Dans le cas où plusieurs matchs seraient joués consécutivement, le temps d'échauffement ne pourra être inférieur à 30 minutes.

II.2.3. Transmissions des résultats :

Le club organisateur doit saisir les résultats via Extranat au plus tard 5 heures après la fin du match.

En cas de tournoi, le club organisateur devra transmettre les résultats par mail à pole.wp@ffnatationhdf.fr

Chaque manquement constaté sera sanctionné d'une amende conformément au règlement financier.

III. ARBITRES ET OFFICIELS

III.1. Désignation des arbitres :

La désignation des arbitres et des délégués est effectuée par le Pôle Water-Polo de la Ligue Hauts de France pour chaque match des compétitions régionales :

- > 2 arbitres seront désignés en Championnat Senior N3,
- > 1 arbitre sera désigné en Championnats U14. Il officiera avec un jeune arbitre du club organisateur
- > 1 arbitre sera désigné afin de superviser les jeunes arbitres des 2 clubs en championnats U12.

Dans le cas où le nombre d'arbitre disponible serait insuffisant pour couvrir l'ensemble des rencontres gérées par la ligue, le Pôle Water-Polo pourra réduire le nombre d'arbitres désignés, ou proposer un report de la rencontre.

Un arbitre ne pourra en aucun cas être récusé par un club, pour quelque motif que ce soit.

Nota : *Un officiel A qui n'aurait pas suivi au moins une réunion de formation continue sur les deux précédentes programmées consécutivement, perdra sa qualité d'officiel A et ne sera plus désigné par le Pôle Water-Polo Régional. Il ne sera redésigné de nouveau qu'après avoir suivi une nouvelle formation et être reçu à l'examen. Les cas particuliers seront examinés par la Pôle Water-Polo.*

III.2. Jeunes arbitres :

Les clubs engagés dans les championnats régionaux de catégorie d'âge U10 à U14 devront présenter des jeunes arbitres. Ils seront âgés de 15 à 17 ans et suivront une formation de jeune arbitre mise en place par la Ligue Hauts de France :

- > En catégorie U12 : **chaque équipe** devra présenter 1 jeune arbitre sur chaque rencontre / tournoi auquel elle participe.
- > En catégorie U14 et U16 : **le club organisateur** devra présenter 1 jeune arbitre sur chaque rencontre auquel il participe.

Les jeunes arbitres seront stagiaires sur 5 rencontres. A l'issue de ces rencontres ils devront débrieffer leur match/tournoi avec l'arbitre désigné et faire remplir leur livret de formation par celui-ci.

III.3. Table de marque :

Il est demandé aux clubs engagés au sein d'un championnat régional, de fournir les officiels nécessaires au bon fonctionnement de la table de marque, soit :

- > 2 chronométreurs titulaires du diplôme d'officiel "B" de Water-Polo, pour le décompte du temps de jeu, et du temps de possession de balle,
- > 1 secrétaire titulaire du diplôme d'officiel "B" de Water-Polo, pour la tenue de la feuille de match.

Afin de garantir une concentration maximale, ces officiels ne sont pas autorisés à utiliser leurs téléphones portables durant toute la durée de la rencontre dans laquelle ils exercent leur fonction.

Chaque manquement constaté sera sanctionné d'une amende conformément au règlement financier.

La présence minimum obligatoire de 2 personnes licenciés et titulaire de l'examen officiel B à la table est obligatoire, sinon le club recevant sera déclaré forfait par l'arbitre.

Tout membre du Comité Directeur ou du Pôle Water-Polo de la Ligue aura accès à la table de marque. De même, une personne licenciée de l'équipe visiteuse pourra avoir accès à la table de marque.

Nota : *Pour être considérés comme "actifs", les officiels B (officiels de table) devront avoir suivi une séance de formation continue sur une durée glissante de deux saisons.*

Si le règlement venait à être modifié, une session avec participation obligatoire serait alors programmée.

Les officiels non retirés figurants sur la liste référente publiée par l'ERFAN en début de saison qui ne sont pas à jour devront assister à une réunion de formation continue pendant la saison en cours, sinon ils perdraient leur titre d'officiel B et seront retirés de la liste.

III.4. Retard ou absence d'arbitre

Les arbitres doivent être présents, sur le lieu de compétition au moins **30** minutes avant le début de la rencontre pour les vérifications d'usage.

- En cas d'absence de l'un des deux arbitres officiellement désignés, l'arbitre présent officiera seul.
- En cas d'absence de (des) l'arbitre(s) désigné(s) par la Pôle Water-Polo Régionale, il sera fait successivement appel à :
 - > 2 arbitres officiels neutres, c'est à dire n'appartenant pas à un des clubs en présence.
S'il n'y a qu'un seul arbitre officiel neutre présent, il officiera seul.
 - > Un arbitre officiel appartenant à chacun des clubs en présence.
Si un seul des clubs présente un arbitre officiel, celui-ci arbitrera seul.
 - > Les deux personnes les plus qualifiées présentes, une pour chaque club.
Ces personnes devront être obligatoirement licenciées. **En aucun cas, une personne non-licenciée ne pourra arbitrer.**

Pour les matches de jeunes dans lequel un seul arbitre est désigné pour superviser de jeunes arbitres :

- > En cas d'absence d'un jeune arbitre, l'arbitre désigné arbitrera en binôme avec le jeune arbitre présent,
- > En cas d'absence des 2 jeunes arbitres, l'arbitre désigné officiera seul,
- > En cas d'absence de l'arbitre désigné, les 2 jeunes arbitres officieront sans superviseur.

Le club organisateur doit obligatoirement assurer le déroulement de la rencontre prévue.

En aucun cas l'absence des arbitres ne pourra être invoquée comme une cause de non-déroulement d'un match. En cette circonstance, les deux équipes auront match perdu par forfait.

III.5. Transmissions des résultats :

Les arbitres devront transmettre une copie de la feuille de match dans les 2 jours suivant la rencontre par mail à pole.wp@ffnatationhdf.fr

III.6. Défraiement et indemnités :

Seuls les officiels A désignés par le Pôle Water-Polo de la Ligue Hauts de France pourront prétendre à une indemnité de déplacement et à une prime de match, dans les conditions prévues au règlement financier.

IV. DÉROULEMENT DU MATCH

IV.1. Composition des équipes :

IV.1.1. Effectif

Les équipes engagées en catégories U14 à Séniors (N3) pourront être composées d'un maximum de 14 joueuses/joueurs par feuille de match, comprenant 12 joueuses/joueurs de champ et 2 gardiennes/gardiens de but (n° 1 et N°13).

Une équipe ne présentant qu'un seul gardien de but, ne pourra disposer que d'un maximum de 12 joueurs de champ.

Les bonnets numéros 1 et 13 sont exclusivement réservés à la fonction de gardien de but.

Une équipe peut débiter une rencontre avec 7 joueurs (6 joueurs de champ et 1 gardien). Après le début de la rencontre, l'équipe n'est pas obligée d'avoir un gardien de but et peut donc avoir 7 joueurs de champ.

Si une équipe n'a plus de remplaçants à part le gardien de but remplaçant, le gardien de but ou le gardien de but remplaçant, peut jouer en tant que joueur de champ.

Dans les championnats régionaux uniquement, il est toléré pour les équipes comportant 13 joueurs ou moins dont un seul gardien, de changer de gardien en cours de match via un échange de bonnet. Ce changement peut se faire uniquement lors d'un arrêt de jeu, en le signifiant aux arbitres et à la table de marque. Ce changement sera mentionné sur la feuille de match.

Nota : il est rappelé que lors des phases finales nationales N3 et Honneur, le règlement fédéral s'applique, cette dérogation ne sera pas applicable.

IV.1.2. Composition des équipes :

Les deux clubs doivent 2 heures avant le match minimum composer leur équipe sur Extranat et permettre ainsi au club recevant d'imprimer la feuille préremplie.

Les clubs ont toutefois la possibilité d'effectuer, si besoin, des modifications de manière manuscrite sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

IV.1.3. Joueurs Brûlés Championnats de jeunes (U14, U16, U18)

Rappel du règlement fédéral :

Un joueur brûlé est un joueur d'une association qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une équipe de cette même association évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.

Tout joueur ayant participé à plus du tiers des matches d'un championnat national avec son club, n'est pas autorisé à participer à un championnat national de la même catégorie relevant d'un niveau inférieur.

Ainsi, un joueur ayant participé à plus du tiers des matchs dans la division excellence d'un championnat n'est pas autorisé, avec son club, à participer à un match dans la division honneur de la même catégorie d'âge.

Par conséquent, ce joueur est considéré comme "brûlé" pour l'équipe évoluant dans la division la plus faible et ne pourra prendre part qu'aux matchs de l'équipe évoluant dans la division la plus élevée.

Par exception :

- tout joueur participant à un championnat national excellence bénéficiant d'une extension de licence conformément aux dispositions de l'article 2 du présent règlement est autorisé à participer au championnat honneur avec son club principal.
- les clubs ayant formé une entente et évoluant dans un championnat national excellence ne sont pas soumis à la règle du joueur brûlé. Par conséquent, l'un des clubs de l'entente évoluant en son nom propre dans un championnat national honneur peut participer avec des joueurs ayant participé à plus du tiers des matches dans le championnat excellence de cette même division sous les couleurs de l'entente.

IV.1.4. Equipe Seconde

Une équipe seconde d'un club, est une équipe senior qui évolue dans un autre championnat seniors de division inférieure à l'équipe première du club.

Par principe, l'équipe seconde est composée de joueurs/joueuses autres que celles et ceux évoluant dans l'équipe première du club.

Par exception :

- Des joueurs/joueuses en catégorie U21 ou inférieure pourront participer de manière non limitée aux championnats de l'équipe première et réserve du club.
- Des joueurs/joueuses en catégorie U25, occupant exclusivement les fonctions de gardiens de but pourront participer de manière non limitée aux championnats de l'équipe première et seconde du club.
- Pour le water-polo féminin, les joueuses en catégorie U22 et après, disposant d'un faible temps de jeu, en équipe première, pourront sur demande du club et validation de la Direction Technique participer aux championnats de l'équipe première et réserve d'un même club. Ces mêmes joueuses, ne pourront pas être qualifiées pour la phase finale avec l'équipe réserve, si elles ont participé au minimum à la moitié des matches avec l'équipe première.

IV.1.5. Multiplicité

Tout club a la possibilité d'engager plusieurs équipes dans un même championnat. Toutefois, un joueur ne pourra passer, **au sein d'un club et dans une même catégorie, d'une équipe à l'autre.**

Un club engageant plusieurs équipes dans un même championnat devra, avant le début de ce championnat, faire parvenir au Pôle Water-Polo Régional la liste des joueurs constituant chacune de ses équipes. A défaut, tout joueur "appartiendra" à l'équipe pour laquelle il a, chronologiquement, joué en premier.

Chaque infraction à cette règle serait sanctionnée par la perte du(des) match(es) par pénalité (-1 point de pénalité et un score de 8-0 sauf si le score du match est plus défavorable pour l'équipe pénalisée).

IV.1. Placement

L'équipe à domicile (ou l'équipe la première nommée en cas de tournoi) jouera en bonnets blancs et débutera le match à la gauche de la table de marque.

L'équipe à l'extérieur (ou l'équipe la seconde nommée en cas de tournoi) jouera en bonnets bleus et débutera le match à la droite de la droite de la table de marque.

Dans le cas de conditions spécifiques (soleil, mur d'un seul côté du champ de jeu...) ou sur simple demande d'un des capitaines, les arbitres effectueront un tirage au sort pour déterminer de quel côté de la table de marque débutera chaque équipe.

IV.2. Cartons Rouges et fautes disqualifiantes

Lors d'une rencontre régionale, tout licencié exclu (EDA, EDA 4, EDA 4+P, carton rouge) par décision de l'arbitre sera automatiquement sanctionné par application du barème des sanctions automatiques en Annexe 14 du règlement FFN.

- Toute combinaison de deux avertissements automatiques au cours d'une période continue de douze mois entraîne une suspension automatique de deux matches dont un avec sursis ;
- Toute combinaison de deux cartons rouges pour un entraîneur ou un officiel du banc au cours d'une période continue de douze mois entraîne une suspension automatique de deux matches fermes.

Les cas de récidive, ou les situations non concernées par le barème des sanctions automatiques, seront soumis à l'Organisme de Discipline Régional.

Les suspensions seront purgées à partir de la réception de la notification du Pôle Water-Polo ou de l'Organisme de discipline Régional, jusqu'à expiration de la sanction infligée dans l'ordre du calendrier dit « définitif » (au sens de l'article V.1.1.).

Toute équipe qui fait participer de manière illégale à la rencontre une personne (joueur, entraîneur, dirigeant...) suspendue (sous réserve que cette sanction soit exécutoire), non autorisée (non licenciée, pas en règle vis-à-vis des règlements et statuts fédéraux, joueur ne pouvant plus jouer en « équipe seconde ») aura match perdu par disqualification.

IV.3. Résultats des matchs

Tous les matches des compétitions régionales (U14 à Séniors) doivent se terminer par un résultat acquis. Par conséquent, en cas de parité à l'issue du temps réglementaire, une séance de tirs aux buts devra être effectuée pour départager les deux équipes.

IV.4. Résultats des matchs

Dans le cas où, par suite d'incidents, un match serait arrêté définitivement en cours de partie, les arbitres ne peuvent pas décider de la suite à donner à la rencontre. Il appartient au Pôle Water-Polo sur présentation d'un rapport rédigé par le ou les arbitres et/ou délégué de la rencontre, exposant les incidents constatés, de déterminer le résultat : match acquis / match à rejouer / match perdu par pénalité sauf si un organisme disciplinaire doit se prononcer sur le résultat dans le cadre de sa saisine.

Dans le cas d'une faute technique d'arbitrage ou de la table de marque, le Pôle Water-Polo sera seul compétent pour décider, selon la nature de la faute technique et ses conséquences sur le résultat du match, s'il y a lieu de faire rejouer ce match ou d'en homologuer le résultat.

Dans le cas où un match serait à rejouer suite à l'application de l'article de cet article, les frais de déplacement de l'équipe, ainsi que les frais d'arbitrage seraient pris en charge par la Ligue Hauts de France si la faute technique incombait aux arbitres, et par le club recevant si la faute technique incombait à la table de marque.

V. CHAMPIONNATS REGIONAUX

V.1. Engagement

V.1.1. Procédure :

En début de saison, les clubs affiliés auprès de la Ligue Hauts-de-France avec la mention Water-Polo sont sollicités afin de connaître leur intention de prendre part au programme régional.

L'inscription d'une équipe dans une épreuve régionale pourra être refusée si, au moment de sa demande d'inscription, le club n'est pas à jour de tous les paiements dus, pour la saison précédente, au titre des pénalités et/ou des droits d'engagement.

L'engagement d'une équipe vaut acceptation des règlements sportifs et financier de la Ligue.

V.1.2. Droits d'engagement :

Le montant des droits d'engagement et d'arbitrage sont fixés au Règlement Financier de la Ligue.

V.1.3. Equipes extérieures à la Ligue Hauts de France :

Un club d'une autre Ligue ou Fédération pourra, après accord de l'ensemble des acteurs de sa Ligue d'origine et de sa Ligue d'accueil, participer aux championnats régionaux de la Ligue Hauts de France.

V.2. Calendrier et dérogations

V.2.1. Période de dérogation :

Un calendrier « initial » sera établi par le Pôle Water-Polo régional pour chaque phase de championnat.

Le club organisateur fixera l'horaire de la rencontre le samedi soir ou le dimanche après-midi du week-end concerné.

Dans les 15 jours suivant la diffusion du calendrier « initial », les clubs ont la possibilité en accord avec leurs différents adversaires de modifier les dates et heures des matchs les opposant, sous réserve de respect des dates de fin de championnat et des éventuelles dates réservées.

A l'issue de cette période de dérogation, il sera établi un championnat « définitif ».

En cas de désaccord entre deux clubs sur la date et/ou l'heure d'un match, le week-end initialement proposé par le Pôle WP sera considérée comme définitif,

V.2.2. Dérogation tardive :

Passée la période initiale de dérogations, les modifications de dates sont soumises à amende conformément au Règlement Financier de la Ligue.

Les demandes de dérogation devront être formulées par mail adressé à pole.wp@ffnatationhdf.fr

Sauf circonstance exceptionnelle, elles devront être transmises au minimum **20** jours calendaires avant le match, et sous réserve d'acceptation de la nouvelle date et horaire par le club adverse, et par le Pôle Water-Polo. Le seul accord des 2 clubs concernés n'est pas suffisant.

Les circonstances exceptionnelles seront examinées, au cas par cas, par le Pôle WP.

Passé ce délai, ou dans le cas où la circonstance exceptionnelle ne serait pas retenue, la rencontre devra être jouée aux dates et horaires prévus, ou l'équipe sera considérée forfait.

V.2.3. Report de match suite à des conditions météorologiques extrêmes :

Par application du principe de précautions en cas d'alerte orange émise par le site officiel de météo France sur le lieu de compétition, le lieu de départ de l'équipe visiteuse, ou le trajet, un match pourra être reporté par une demande préalable de l'une des deux équipes auprès du Pôle Water-Polo, au moins 12 heures avant la rencontre. Ces alertes concernent les conditions météorologiques suivantes : Vent violent, pluie, inondations, neige et verglas. Sont exclues les autres alertes telle que canicule ou grand froid.

En cas d'alerte rouge, le Pôle Water-Polo ordonnera le report des matches des journées concernées par cette alerte rouge.

V.3. Forfait

V.3.1. Forfait pour un match :

Une équipe est déclarée « forfait pour un match » quand :

- Elle ne se présente pas aux officiels de la rencontre au jour et à l'heure prévus, ou refuse de jouer ;
- Elle se présente aux arbitres avec moins de sept (7) joueurs régulièrement qualifiés pour cette rencontre et inscrits sur la feuille de match ;
- Elle abandonne la rencontre, sans circonstance(s) exceptionnelle(s) jugée(s) suffisante(s) par le Pôle Water-Polo pour motiver cette décision ;

Dans toutes ces situations, l'équipe sera considérée comme forfait et déclarée battue au bénéfice de son adversaire.

En cas de retard, la décision éventuelle de différer, par sportivité, le début d'un match pour éviter un forfait, peut être prise avec l'accord explicite du club adverse et des arbitres, et dans la mesure où ce retard, **limité à 15 minutes**, n'oblige pas à différer le début d'un éventuel match se déroulant ensuite. Qu'un seul des deux arbitres ou que l'équipe adverse ne soit pas d'accord pour différer, suffit à déclarer ce forfait.

En cas de forfait causé au match aller par une équipe qui devait se déplacer, le match retour se jouera, sauf accord contraire entre les deux clubs, dans le bassin de l'équipe qui devait recevoir lors du match aller. La date, l'heure et le lieu de ce match retour devront être transmis, par le club ayant subi ce forfait, au Pôle Water-Polo Régional **dans les 15 jours suivant ce forfait**. Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, le match retour se déroulerait comme prévu au calendrier initial, sans que le club ayant subi le forfait au match aller puisse alors prétendre au remboursement des frais de déplacement engagés pour ce match retour.

Dans tous les cas le club déclaré forfait sera redevable des pénalités prévues au Règlement Financier de la Ligue, ainsi que de la totalité des frais d'arbitrage dûs pour les deux équipes.

Au cas où, lors d'un même match, les deux équipes seraient déclarées perdantes par forfait et/ou pénalité, chaque équipe serait redevable de l'amende prévue. Si ce cas se présente au match aller, le match retour se déroulera comme prévu initialement au calendrier,

V.3.2. Forfait Général :

Deux forfaits pour un match valent forfait général en championnat N3.

Trois forfaits pour un match valent forfait général en championnats U14 et U16.

Deux absences pour un tournoi valent forfait général en championnat U12.

Un équipe forfait général ne sera pas classée et aucun des matches auxquels elle a participé ne sera pris en compte pour établir le classement final du championnat.

Une équipe qui déclare forfait général avant la première journée de championnat sera redevable de la pénalité prévue au règlement financier.

Une équipe déclarant forfait général après le début du championnat sera redevable de l'intégralité des droits d'engagement et d'arbitrage, ainsi que de la pénalité prévue au Règlement Financier de la Ligue.

V.4. Décompte des points

Les points seront décomptés de la façon suivante :

- > 3 points pour un match gagné
- > 2 points pour un match gagné après séance de tirs aux buts
- > 1 point pour un match perdu après séance de tirs aux buts
- > 0 point pour un match perdu dans le temps réglementaire
- > 0 point pour un match perdu par abandon (avec un score de 8 à 0)
- > 1 point de pénalité pour un match perdu par forfait ou disqualification, avec un score de 8-0, ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.

En cas d'égalité à l'issue d'une compétition, les clubs concernés seront départagés conformément aux dispositions exposées dans l'Annexe 7 du règlement fédéral.

V.5. Championnats Régionaux N3, U16 et U14

V.5.1. Format de la compétition :

La formule des championnats sera établie par le Pôle Water-Polo en fonction du nombre d'équipes engagées.

Ils comprendront une phase de poule en matches aller-retour, et éventuellement des phases finales ou de classement, pour un maximum de 18 journées.

V.5.2. Epreuves à finalité nationale :

Les championnats régionaux N3, U16 et U14 constituent la phase préliminaire des Championnats de France Nationale 3, U16 Honneur, U14 Honneur.

Les modalités de qualification sont définies au règlement fédéral.

Nota : En 2026-27 : les équipes qualifiées auront obligation de prendre part à la phase nationale sauf si elles engagent également une équipe en championnat excellence.

V.5.3. Règles du jeu :

Tous les matches se joueront conformément au règlement du jeu et aux consignes édictés par World Aquatics.

V.6. Coupe de la Fédération

V.6.1. Format de la compétition :

La Coupe de la Fédération est une compétition destinée aux clubs évoluant du niveau Régional à Nationale 1. Les clubs se rencontrent sous forme de match à élimination directe déterminés par tirage au sort. Ils entrent progressivement dans la compétition selon la division et le classement obtenu à l'issue de la saison N-1.

Les clubs de niveau N1, N2 (ainsi que N1F et Elite F non qualifiés pour le Trophée Alice Millat) sont automatiquement inscrits et qualifiés pour la phase fédérale.

Pour la Coupe Masculine, une phase régionale est ouverte sur inscription aux clubs dont l'équipe première évolue en Nationale 3, et aux équipes secondes de club Elite.

Pour la Coupe Féminine, les éventuelles équipes régionales qui souhaiteraient s'inscrire doivent prendre attache directement auprès de la FFN.

Attention :

- Chaque club peut inscrire 1 équipe maximum.
- Pas de mixité autorisée pour cette compétition.
- Pour cette compétition, les clubs participent à la phase qualificative dans leur Ligue d'origine.

V.6.2. Epreuves à finalité nationale :

A l'issue de la phase régionale, 1 équipe sera qualifiée pour les tours suivants.

Les modalités de qualification sont définies au règlement fédéral.

V.6.3. Règles du jeu :

Tous les matches se joueront conformément au règlement du jeu et aux consignes édictés par World Aquatics.

V.7. Championnat Régional U12

V.7.1. Format de la compétition :

Ce championnat se déroulera sous forme de tournoi. Le programme sera déterminé par le Pôle Water-Polo en fonction du nombre d'équipes engagées.

V.7.2. Règles spécifiques pour les compétitions U12 :

- Équipes de 8 joueurs maximum **recommandé** afin de faire jouer un maximum les enfants
- 4 joueurs de champ et un gardien,
- Changement de gardien possible à la mi-temps,
- Champ de jeu : 15 m x 10m
- Ballons : Taille 2 ou 3
- Temps de jeu : 2 périodes de 12 minutes semi-effectif (le chrono ne s'arrête qu'après un but)
- Chrono du temps de possession de balle (30 et 20 secondes)
- Un seul temps mort par rencontre
- Temps d'exclusion : le joueur est autorisé à revenir en jeu dès qu'il est entré dans la prison

- *Dimension du but : 2,15m x 0,75m*
- *Pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse*
- *Arbitrage assuré par un jeune arbitre sous la responsabilité d'un délégué de la Ligue*

VI. EQUIPES REGIONALES

Afin de permettre le bon déroulement des compétitions inter-ligues, des sélections, rassemblements et stages de préparation, le Pôle Water-Polo pourra préciser un certain nombre de dates protégées, auxquelles aucun match officiel régional ne pourra avoir lieu.

Les stages, rassemblements, tournois des équipes de ligue sont prioritaires sur les plannings de club.

Un joueur sélectionné pour un rassemblement ou une compétition qui ne participe pas sans justificatif verra son club pénalisé de l'amende prévue au Règlement Financier.

Un club faisant participer à un match un joueur retenu dans l'une de ces équipes plutôt que de permettre à ce joueur d'honorer sa sélection (ou présélection) sera pénalisé de l'amende prévue au Règlement Financier, comptabilisée par infraction et par joueur.

De la même façon, le club d'un joueur sélectionné pour une finale nationale (Inter Ligues) et qui n'y participerait pas, serait redevable de cette même amende, augmentée de la totalité des frais de transport et d'hébergement engagés par la Ligue pour ce joueur.

VI.1.1. Catégories pour les Coupes de France des Ligues :

Catégorie	Années de naissance	Simple Surclassement	Double Surclassement	Féminines uniquement
U13 G	2014 - 2015	2016	/	2013
U15 G	2012 - 2013	2014	/	2011
U17 G	2010 - 2011	2012	/	
U15 F	2012 - 2013	2014	2015	

VI.1.2. Effectif

Les équipes pourront être composées d'un maximum de 14 joueuses/joueurs par feuille de match, comprenant 12 joueuses/joueurs de champ et 2 gardiennes/gardiens de but (n° 1 et N°13), et maximum 15 joueurs sur l'ensemble de la compétition.

La décision d'emmener ou non un remplaçant sera prise en concertation entre les entraîneurs en charge de la sélection et le Pôle Water-Polo.

Pour les catégories U15 garçons, U17 garçons et U15 filles, le nombre de joueurs et joueuses non sélectionnables en équipe de France est limité à deux par sélection de Ligue.

VI.1.3. Déplacement

La Ligue Hauts de France organise le déplacement de l'ensemble des joueurs, staff, et arbitre.

Sauf accord préalable écrit, les joueurs seront sous la responsabilité du staff depuis le départ dans les Hauts de France, jusqu'au retour après la compétition.

Un joueur qui serait éventuellement autorisé à faire le déplacement par ses propres moyens ne pourra en aucun cas prétendre à un défraiement. De même si la Ligue a déjà pris avancé des frais pour le déplacement de ce joueur, ils seront intégralement refacturés à son club.

VII. DIVERS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par le Pôle Water-Polo Régional, par l'organisme régional de discipline, ou par toute autre organisme régional et/ou fédéral ayant compétence.

VIII. LIENS UTILES

Règlement Fédéral et ses annexes / Règlement disciplinaire FFN / Règles du Jeu World Aquatics :

<https://www.ffnatation.fr/reglements-du-water-polo>

Résultats et classements des Championnats Régionaux :

https://ffn.extranat.fr/webffn/wp_results.php?idact=wp

Site de la Ligue Hauts de France :

<https://hautsdefrance.ffnatation.fr/>